



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.47
23 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47e SEANCE

tenue au Palais des Nations, Genève
le mercredi 17 avril 1996, à 18 h.

Président : M. VERGNE SABOIA (Brésil)
puis : M. VASSYLENKO (Ukraine)
(Vice-président)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 18 h. 05.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

(point 10 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1996/3, 4 et Corr.1 et Add.1 et 2, 6, 7, 9, 12, 16 et Add. 1, 54-57, 59-65, 66 et Corr.1 et 2, 67 et Add.1, 68, 69, 107, 111, 114, 115, 119, 121-131, 133, 135, 139, 145, 146, 149, 150 et 154; E/CN.4/1996/NGO/9, 10, 12, 16-18, 21, 29, 30, 36, 44, 52, 54, 57, 58, 62, 67-69, 80 et 87; A/50/471, 567-569, 663, 734 et 767 et 894-S/1996/203)

1. M. V.K. GUPTA (Indian Council of Education), constatant que les gouvernements utilisent souvent la force et violent les droits de l'homme pour faire cesser les protestations contre les injustices, dit que les organisations non gouvernementales nationales et internationales jouent un rôle très important dans la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales en épousant la cause des opprimés. Leur efficacité sera consolidée si, agissant de concert, elles visent certains domaines précis de violation des droits de l'homme et se font les agents de l'éducation en matière de droits de l'homme.

2. Le respect des droits de l'homme peut être assuré par une double approche, à savoir la défense des droits des civils innocents et la répression des auteurs des violations.

3. M. Vassylenko (Ukraine), Vice-Président, prend la présidence.

4. M. SRIVASTAVA (International Institute for Non-Aligned Studies) dit que l'absence d'esprit démocratique au Pakistan démontre la terreur et l'oppression qui y règnent et n'ont pas place au sein de la communauté des nations qui adhèrent aux normes démocratiques et défendent les droits de l'homme. La tradition d'oppression est parvenue jusqu'à ses dirigeants présents qui continuent de condamner les minorités, les femmes et les sectes musulmanes. De plus, pour la population du Cachemire occupé, les perspectives d'envoi de représentants à l'Assemblée nationale ne sont pour l'heure que douce illusion et elle n'a pas de tribune pour exprimer ses opinions.

5. Il est temps que la communauté internationale exhorte le Gouvernement pakistanais à s'intéresser de près au fonctionnement de sa structure démocratique. Il n'y a pas de doute que les droits de l'homme sont violés dans le pays et que l'action du gouvernement, qui encourage le terrorisme, porte également atteinte aux droits des personnes hors de ses frontières. La communauté internationale devrait intervenir d'urgence pour endiguer la prolifération du terrorisme classé sous l'égide de l'Etat au Pakistan.

6. M. RIZOPOULOS (Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres) dit que tout au long des 11 années écoulées, des milliers de villages kurdes en Turquie ont été évacués par la force ou détruits et d'innombrables civils, y compris des intellectuels, ont été tués lors d'interventions militaires. A ces actes, le Gouvernement turc a répondu par le silence.

7. Les Chypriotes grecs souffrent également entre les mains des militaires turcs et 1 619 d'entre eux ont disparu depuis l'occupation d'une partie de Chypre par les Turcs il y a 22 ans. La communauté internationale ne devrait pas accepter l'explication officielle de leur sort avancée par le chef de la communauté chypriote turque mais insister pour avoir des réponses précises et amener les responsables à en rendre compte.

8. Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1996/54) révèle que les Chypriotes grecs et les Maronites enclavés dans la région de Karpas sont séparés de leurs familles, privés d'éducation et du droit à la pratique de leur religion, et subissent massacres, voies de fait et viols. La situation à Famagouste-Ammokhostos, colonisée par des colons turcs, est également tragique. M. Rizopoulos prie donc instamment la Commission de demander la mise en oeuvre de la résolution 550/1984 du Conseil de sécurité.

9. Abordant la grave situation des droits de l'homme en Albanie, il mentionne un rapport du Département d'Etat des Etats-Unis qui décrit l'ampleur de la pression de l'exécutif et du législatif sur le judiciaire et constate que pour préparer les élections de juin 1996, le Gouvernement albanais a voté une loi pour s'assurer le contrôle du processus électoral. Des lois ont été votées pour restreindre le droit de la minorité ethnique grecque d'Albanie de pratiquer sa religion ainsi que son accès à l'éducation. La discrimination à l'encontre de cette minorité s'étend à la fonction publique même dans les régions où la population est à dominante grecque.

10. L'orateur demande à la Commission de convaincre le Gouvernement albanais qu'il lui faut se soumettre à l'obligation qu'il a assumée au titre des accords internationaux de garantir les droits de tous les Albanais, y compris les minorités.

11. M. MEGHLOU (Algérie) présente les mesures prises par son gouvernement dans les domaines politique, économique et sécuritaire qui préparent un avenir fait de paix, de progrès, de liberté et de démocratie.

12. Il y a deux ans, le Président de la République a été installé au terme d'une Conférence de consensus national à la tête du pays pour la période de transition, et en octobre 1994, à l'occasion du quarantième anniversaire du déclenchement de la guerre de libération nationale, il a annoncé la tenue d'élections présidentielles pluralistes, les premières dans l'histoire de l'Algérie indépendante. La communauté internationale a accueilli avec beaucoup de scepticisme l'annonce des élections, qui se sont déroulées le 16 novembre 1995 en présence d'observateurs internationaux, mais ceux-ci ainsi que les médias internationaux ont accueilli favorablement l'afflux massif des électeurs et la régularité et la transparence du scrutin.

13. Le 6 avril 1996, le Président de la République a procédé à des échanges de vues avec des personnalités nationales, des chefs de partis politiques et d'organisations nationales pour montrer sa volonté de promouvoir le dialogue national et parachever de la manière la plus appropriée l'édification démocratique des institutions nationales.

14. Parallèlement aux acquis enregistrés sur le front politique, les réformes économiques ont également commencé à porter leurs fruits et sorti progressivement l'Algérie de son marasme. D'autres signes encourageants sont

notamment le rétablissement de l'équilibre macro-économique et financier, qui a conduit à un taux de croissance du PIB de 4,5 % en 1995 et qui devrait ramener l'inflation au niveau mondial en 1998.

15. L'Etat algérien est déterminé à utiliser tous les moyens légaux dont il dispose pour lutter contre le terrorisme et bien qu'ici et là on enregistre encore quelques attaques, la situation en matière de sécurité ne cesse de s'améliorer et le couvre-feu a été levé. En vertu de la loi sur la clémence, un millier de personnes se sont repenties et sont rentrées reprendre une vie normale au sein de leur famille.

16. Pour l'Algérie, le terrorisme est un phénomène universel qui nécessite une réponse globale. Aussi se réjouit-elle de la prise de conscience générale qui émerge depuis quelque temps dans le monde. Cependant, beaucoup de pays conservent une position dogmatique sur la question du terrorisme et refusent de condamner les groupes qui se livrent à des actes répréhensibles. Le Gouvernement algérien s'étonne de voir que les terroristes bénéficient souvent de plus de compréhension de la part de certains milieux que les Etats qui cherchent à protéger les personnes et les biens contre leurs méfaits. Si la Commission n'y prend garde, les terroristes feront même de cet organe une composante de leur stratégie.

17. L'Algérie réitère sa ferme volonté de continuer, quelles que soient les difficultés, à s'acquitter de l'intégralité de ses obligations découlant des pactes et conventions auxquels elle a adhéré, la dernière en date étant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Plus que jamais, l'Algérie reste partie prenante dans l'oeuvre collective de promotion des droits de l'homme et veillera à la protection des libertés fondamentales individuelles et collectives.

18. M. KONISHI (Japon) dit que puisque les droits de l'homme touchent la communauté internationale tout entière, les délibérations de la Commission sur la situation de tel ou tel pays ne constituent pas ingérence dans leurs affaires intérieures.

19. Selon le rapport du Rapporteur spécial sur l'Afghanistan (E/CN.4/1996/64), la situation des droits de l'homme dans ce pays est tragique en raison des conflits en cours. Le Gouvernement japonais appuie donc fermement les efforts déployés par la mission spéciale de l'ONU pour parvenir à une solution globale de la crise.

20. Le Gouvernement japonais salue les efforts déployés par le Gouvernement colombien pour que la situation change dans le pays, mais espère qu'il ira bien plus loin.

21. Le Japon se félicite de la décision prise par le Gouvernement cubain d'autoriser la visite de représentants de quatre organisations internationales de défense des droits de l'homme, ainsi que de celles prises au début de l'année, de libérer des prisonniers politiques. Il s'inquiète toutefois de ce que les membres de Concilio Cubano, qui représentent les dissidents et les organisations de défense des droits de l'homme, aient subi des mesures vexatoires et été arrêtés, et il demande au Gouvernement cubain d'autoriser le Rapporteur spécial à se rendre à Cuba pour s'acquitter pleinement de son mandat.

22. Les Nations Unies ont un rôle important à jouer dans la question de Chypre et le Japon espère que les négociations entre les parties reprendront sous les auspices du Secrétaire général.

23. L'orateur se félicite de ce que la République islamique d'Iran ait invité le Représentant spécial et d'autres rapporteurs spéciaux sur le droit à la liberté d'expression et sur l'intolérance religieuse, et il a tout lieu de croire que le Gouvernement iranien poursuivra sa coopération avec la communauté internationale et la Commission.

24. Il n'y a pas eu d'amélioration digne de ce nom en ce qui concerne le triste sort des Kurdes et des Chiites dans le nord et le sud de l'Iraq. Le Gouvernement japonais invite instamment l'Iraq à appliquer intégralement les résolutions 686 (1991) et 688 (1991) du Conseil de sécurité et à coopérer avec le Rapporteur spécial.

25. Certes, des faits encourageants se sont produits au Myanmar au cours de l'année écoulée, mais le gouvernement de ce pays devrait redoubler d'efforts pour réaliser la réconciliation nationale et rétablir la démocratie et le respect des droits de l'homme. De son côté, la communauté internationale devrait encourager le Myanmar à prendre une part plus active à la vie internationale au lieu de l'isoler davantage. Le Japon poursuivra le dialogue avec le Myanmar, qui devrait coopérer pleinement avec les organismes internationaux et donner une suite favorable aux recommandations du Rapporteur spécial.

26. Le Japon invite également le Gouvernement du Nigéria à garantir le respect des droits de l'homme et à faire plus d'efforts pour le rétablissement rapide de la démocratie.

27. Condamnant les violations des droits de l'homme au Rwanda, M. Konishi espère que le pays verra le retour rapide de la réconciliation nationale et de la démocratie, estimant qu'il est essentiel que la communauté internationale soutienne les efforts du Gouvernement rwandais.

28. Le Japon est vivement préoccupé par les bombardements aériens visant délibérément et de manière inconsidérée les cibles civiles signalés dans le sud du Soudan et demande au Gouvernement soudanais d'y mettre immédiatement fin et de coopérer avec le Rapporteur spécial.

29. Il est extrêmement regrettable que, comme le signalent divers rapports, les mesures d'arrestation et de détention arbitraires massives se poursuivent au Zaïre.

30. Le Gouvernement japonais accueille avec satisfaction la création d'une Commission nationale des droits de l'homme au Timor oriental et la visite du Haut Commissaire aux droits de l'homme dans ce pays. La série de rencontres entre les gouvernements de l'Indonésie et du Portugal, sous les bons offices du Secrétaire général, ont créé une atmosphère propice à des négociations constructives. Le Japon espère que le Gouvernement indonésien continuera de coopérer avec la communauté internationale et la Commission des droits de l'homme.

31. Enfin, il accueille favorablement l'Accord de Dayton et les initiatives des Etats-Unis concernant l'ex-Yougoslavie qui ont abouti à un arrangement entre

les parties concernées. La situation au Kosovo décrite par le Rapporteur spécial est alarmante et le Japon exhorte toutes les parties à rechercher une solution pacifique aux problèmes et à rétablir le respect des droits de l'homme. Une coopération sans réserve avec le Rapporteur spécial, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe est capitale. Faisant suite à un appel lancé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Japon vient de contribuer pour 600 000 dollars des Etats-Unis à l'Opération Droits de l'homme en ex-Yougoslavie.

32. M. ZAHARAN (Egypte), prenant la parole au nom des ambassadeurs arabes, dit que le Liban a été la cible d'actes barbares d'agression et de bombardements aériens et navals massifs d'Israël, qui ont causé de grosses pertes en vies humaines. Le blocus des ports libanais empêche l'acheminement des approvisionnements, des installations essentielles ont été endommagées et plus d'un million de personnes ont été déplacées.

33. De telles attaques compromettent le processus de paix au Moyen-Orient, et l'orateur prie instamment la Commission de faire une déclaration condamnant les violations dans la région, non seulement des droits de l'homme mais aussi des Conventions de Genève et des principes du droit international. La communauté internationale doit intervenir rapidement pour mettre un terme à l'agression, fournir de l'aide humanitaire aux réfugiés et exiger le retrait des forces israéliennes de tout le territoire libanais, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

34. En tant que représentant de l'Egypte, l'orateur dit que l'agression israélienne dirigée contre le Liban tout au long des cinq jours écoulés porte atteinte aux Conventions de Genève et à tous les principes relatifs aux droits de l'homme. La poursuite de l'agression risque de compromettre tout le processus de paix au Moyen-Orient, que l'Egypte a à coeur de voir mené à son terme. Israël doit cesser son agression contre les civils, les dédommager et appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité en se retirant totalement du territoire libanais.

35. L'Egypte attend avec intérêt l'application de la composante civile de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Pour que la paix soit durable en Bosnie, il faut que des institutions internationales efficaces préparent le terrain pour des élections libres. Il faut que les réfugiés et les personnes déplacées puissent rentrer chez eux et recouvrer leurs biens, et les droits de l'homme et libertés fondamentales doivent être rétablis pour l'ensemble de la population. Tous les pays doivent coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Enfin, l'Egypte est profondément préoccupée par la tragédie dont la Tchétchénie est le théâtre. Elle accueille avec satisfaction l'initiative prise récemment par le Président Eltsine, et appelle à des négociations rapides entre les parties belligérantes.

36. M. EAFEARE (Observateur de la Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que le rapport du Rapporteur spécial sur sa mission dans l'île de Bougainville de Papouasie-Nouvelle Guinée (E/CN.4/1996/4/Add.2) rend compte des progrès accomplis par les autorités de Papouasie-Nouvelle-Guinée concernant les diverses initiatives de paix et du rôle du Gouvernement provisoire de Bougainville (GPB) dans ce processus. Toutefois, il aurait pu indiquer de manière plus détaillée le fait que diverses factions de l'Armée révolutionnaire de Bougainville (ARB) n'ont pas donné suite aux initiatives de paix. L'ARB a éclaté en un certain

nombre d'unités hors-la-loi semi autonomes, dont un grand nombre ne respectent pas les engagements pris par M. Sam Kauona au nom de l'ARB à la réunion de septembre 1995 à Cairns (Australie).

37. Par ailleurs, le rapport accorde trop peu d'importance aux crédits alloués par le gouvernement à l'application des accords de paix, et qui s'élèvent à 171 millions de dollars des Etats-Unis, et a passé sous silence sa décision de créer une commission nationale des droits de l'homme. Il aurait pu développer davantage le processus d'établissement du GPB. Deux postes alloués aux dirigeants de l'ARB ne sont pas encore pourvus car leurs éléments irréductibles manquent de dirigeants capables de négocier un accord de paix en leur nom. De plus, la question de l'amnistie n'est pas quelque chose de nouveau, car elle figure à l'ordre du jour du gouvernement depuis 1988.

38. M. AHDEROM (Communauté internationale Bahaie) dit que tout au long des 17 années écoulées, la Commission a été saisie de preuves irréfutables de violations des droits des Bahais dans la République islamique d'Iran. Il y a un plan de destruction systématique de la communauté religieuse Bahaie dans le pays comme à l'extérieur, et le Représentant spécial, M. Reynaldo Galindo Pohl, a fourni les preuves que le plan est orchestré par le régime iranien de 1993. Les Bahais ont été ouvertement invités à renoncer à leurs convictions religieuses et, fait nouveau, ont été récemment accusés d'apostasie, délit passible de la peine de mort. Bien entendu, cette accusation ne s'appuie pas sur un comportement inqualifiable mais sur des convictions religieuses. Pourtant, le Gouvernement iranien a toujours nié que la persécution des Bahais a des mobiles religieux, et les a accusés d'agents de puissances étrangères et membres d'organisations politiques subversives. La Commission doit exiger l'application de toutes les recommandations faites par le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse dans son rapport (E/CN/1996/95/Add.2) sur sa visite en République islamique d'Iran. Elle devrait également adopter une nouvelles résolution exprimant sa préoccupation face à la situation tragique des Bahais et maintenir la question à l'étude.

39. M. WIN (Bureau international de la paix) dit que depuis les élections de 1990 au Myanmar, le Conseil d'Etat pour le rétablissement de l'ordre public (SLORC) a toujours refusé de convoquer l'Assemblée nationale élue (Pyithu Hluttaw), créant à la place une Convention nationale chargée de rédiger une nouvelle Constitution. Celle-ci ne compte que 2,88 % de représentants du peuple élus. Les délégués n'ont pas été consultés au sujet de ses objectifs ni de ses méthodes de travail, la documentation est contrôlée, et tout projet de disposition doit reconnaître "le rôle éminent de l'armée dans la future vie politique du Myanmar". Le SLORC se sert de la Convention pour bloquer le processus démocratique.

40. L'Organisation des Nations Unies a toujours reconnu que c'est à ceux qui ont été élus en 1990 de constituer le gouvernement, mais s'est toujours montrée réticente à condamner d'emblée la Convention nationale, espérant que ce processus, fût-il illégal et non démocratique, déboucherait sur un compromis applicable entre militaires et civils. Maintenant que le parti de la Ligue nationale pour la démocratie - qui a obtenu 82 % des sièges aux élections générales de 1990 - vient de boycotter le processus, la Commission devrait dénoncer la Convention nationale comme entité illégale et exhorter le SLORC à convoquer immédiatement l'Assemblée nationale.

41. M. BANDAY (Ligue islamique mondiale) dit que l'Inde poursuit toutes sortes de violations flagrantes des droits de l'homme au Cachemire. Ces dernières semaines, au moins vingt militants des droits de l'homme, dont d'éminentes personnalités, sont mortes en prison ou ont été abattues dans les rues par les forces indiennes. La population du Cachemire qui est éprise de paix et leurs dirigeants accrédités à la Conférence de toutes les parties de Hurriyat n'ont cessé de proposer de mettre un terme à la violence et d'ouvrir des négociations pacifiques pour régler le problème du Cachemire. En guise de réponse, le Gouvernement indien a accentué sa campagne de terrorisme pour intimider la population afin qu'elle renonce au droit à l'autodétermination promis par les résolutions du Conseil de sécurité.

42. La question du Cachemire est une grave menace à la sécurité et à la stabilité de l'Asie du Sud, ayant déjà provoqué à trois reprises des conflits armés entre l'Inde et le Pakistan. S'il est vrai, comme la rumeur le fait entendre, que les deux pays détiennent désormais une capacité nucléaire, il y a tout lieu de penser que le conflit mène droit à la guerre nucléaire. La Commission doit donc faire le nécessaire pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme au Cachemire et délivrer le peuple cachemirien du terrorisme d'Etat déclenché par le Gouvernement indien.

43. M. KHOURI (Union des juristes arabes), prenant la parole au nom de 22 ONG*, dit que les violations des droits de l'homme sont essentiellement dues aux blocus et embargos économiques qui, plus est, se prolongent bien après que toute justification morale de la sanction a disparu. La communauté internationale doit élaborer une charte morale des relations internationales. L'orateur donne lecture du texte d'un appel signé par les 22 ONG, demandant la levée de l'embargo imposé à l'Iraq. Cet appel fait observer que l'embargo est en vigueur depuis bientôt six ans, bien que les raisons qui ont conduit le Conseil de sécurité à l'imposer n'existent plus; que la population civile iraquienne en est la principale victime; que le taux de mortalité infantile a sextuplé depuis 1990; et que les systèmes de santé, d'éducation et de développement économique se sont écroulés au point de ramener le pays à l'âge pré-industriel. Les signataires demandent à la Commission de faire en sorte que l'embargo soit levé. Ils exhortent notamment le Conseil de sécurité à lever l'embargo pétrolier conformément aux dispositions du paragraphe 22 de la résolution 687 (1991) afin que la population puisse de nouveau accéder aux produits essentiels à sa survie.

44. Mme BRIE (France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand) dit que la Commission doit faire davantage pour mettre un terme à la dégradation persistante de la situation des droits de l'homme en Colombie. Il faut en particulier faire appliquer les recommandations formulées entre 1988 et 1994, mettre un terme à l'impunité, faire respecter les limitations d'exception énoncées dans la Constitution de 1991 et mettre fin au conflit armé. La Commission devrait maintenir à l'ordre du jour de sa cinquante troisième session la situation en Colombie et désigner sans tarder un rapporteur spécial pour ce pays.

45. France Libertés est également préoccupée par la situation en Iraq. Elle demande le déploiement d'observateurs internationaux sur l'ensemble du

* Voir liste en annexe au présent compte rendu analytique.

territoire, la mise en place d'un tribunal international afin de juger les auteurs du génocide kurde et l'indemnisation des victimes.

46. En Turquie également, la situation des droits de l'homme est extrêmement grave. Les autorités refusent de coopérer avec les mécanismes de surveillance internationaux et de graves limitations sont imposées à l'indépendance du pouvoir judiciaire, aux libertés civiles et politiques et aux activités des organismes de défense des droits de l'homme. La Turquie entrave également les opérations humanitaires dans le nord de l'Iraq en violation de la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité. La Commission devrait donc désigner un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur la situation.

47. M. KALATTAS (Conseil de l'Archevêché orthodoxe grec) dit, qu'à la suite de l'invasion turque en 1974, 82 pour cent de la population chypriote grecque ont été expulsés de la zone occupée de Chypre, et le reste est resté enclavé dans les villages des Karpas, subissant harcèlements et intimidations. Malgré l'Accord de Vienne de 1975, la Turquie poursuit sa politique de nettoyage ethnique. Les membres de la population enclavée n'ont pas accès aux services médicaux et éducatifs, sont séparés de leurs familles, et ne bénéficient d'aucune protection contre les atrocités des colons du continent. Par ailleurs, des restrictions sont imposées à la liberté de mouvement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

48. La situation tragique dans la région de Karpas et les conditions de vie intolérables de la population enclavée ont été dénoncées dans de nombreux rapports du Secrétaire général et confirmées par deux membres du Congrès des Etats-Unis et le rapporteur de la Commission des affaires politiques du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, la Commission européenne des droits de l'homme a déclaré la Turquie coupable d'atteintes graves aux droits de l'homme à Chypre depuis 1974. M. Kalattas demande donc instamment à la Commission d'obtenir du Gouvernement turc qu'il respecte les droits de l'homme fondamentaux de la population concernée.

49. Mme FALLON (Franciscans International) demande avec insistance la nomination immédiate d'un rapporteur spécial en Colombie pour enquêter sur les nombreux assassinats politiques, décès inexpliqués, actes de torture et autres violations des droits de l'homme signalés.

50. Mme McFADYEN-JONES (Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté) dit qu'après avoir envoyé de nombreuses missions d'enquête au Liban, la Ligue appelle l'attention sur la situation tragique de milliers de réfugiés palestiniens, recensés ou non. La majorité vivent entassés dans des camps extrêmement surpeuplés dotés d'installations d'hygiène inadéquates et d'équipements collectifs qui ne fonctionnent que sporadiquement. Il leur est interdit de travailler et, l'assistance financière s'étant amenuisée, la malnutrition cause de graves problèmes de santé, mais les soins médicaux sont rudimentaires et les services sociaux inexistantes. Certains, chassés des camps qui doivent céder la place à des aménagements touristiques rémunérateurs, se trouvent privés d'abri.

51. Certes, on ne peut qu'applaudir au processus de paix, mais celui-ci a exclu les Palestiniens du Liban, qui sont devenus apatrides. Ils ont besoin d'une aide d'urgence en sus de ce que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA) peut leur apporter. Les Nations Unies, qui ont décidé le

partage de la Palestine ont des obligations à l'égard de ces réfugiés. Faute de solution juste et globale à leur situation difficile, la paix au Moyen-Orient est compromise.

52. Mme de WEICHS (Conférence asiatique bouddhique pour la paix) estime que seuls les efforts obstinés de la Commission conduiront à un dialogue réel avec les gouvernements et mettront un terme aux violations des droits de l'homme. Le Tibet est un exemple de la nécessité d'un tel dialogue après l'implantation de quelque 7,5 millions de Chinois dans le pays. Les principaux bénéficiaires de toute mesure d'incitation en faveur du développement économique du Tibet sont les Chinois et non les Tibétains. La Chine n'a pas coopéré avec la Commission pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme au Tibet, où la survie de la population locale est menacée, aussi la Commission devrait-elle adopter le projet de résolution sur la Chine.

53. Un cas où le dialogue n'a pas réussi à mettre un terme aux violations des droits de l'homme est celui des Chittagong Hill Tracts du Bangladesh, où les forces de sécurité gouvernementales font régner la terreur chez les Jumma malgré l'accord de cessez-le-feu. Des déplacements à grande échelle des Jumma se sont produits et leurs activités pacifiques sont perturbées par des bandes organisées du Bengale et des jeunes de l'endroit sur l'ordre du gouvernement. Le Haut Commissaire adjoint serait, selon les rapports, impuissant à empêcher de telles atteintes aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture s'est vu refuser l'accès à la région.

54. Mme de Weichs demande instamment à la Commission de convaincre le Gouvernement du Bangladesh de prouver sa volonté politique de trouver un règlement négocié en retirant ses forces armées des Chittagong Hill Tracts.

55. M. LIU Qing (Ligue internationale des droits de l'homme), prenant la parole en tant qu'ancien prisonnier d'opinion en Chine, dit que les autorités chinoises appliquent des mesures de coercition draconiennes illégales contre ceux qui critiquent le gouvernement. Il énumère plusieurs violations énormes et flagrantes des droits de l'homme des dissidents, qui vont de la limitation de leurs libertés fondamentales aux mesures vexatoires et d'intimidation à l'encontre de leurs familles.

56. Ces violations des droits de l'homme ayant considérablement augmenté en gravité comme en fréquence, il demande à la Commission d'adopter le projet de résolution sur ce pays car cela serait d'une extrême utilité pour les hommes et les femmes qui courageusement s'efforcent de promouvoir la cause des droits de l'homme en Chine.

57. Mme GRAZ (Reporters sans frontières) dit que son organisation a décidé de privilégier la dénonciation des atteintes à la liberté de la presse dans trois Etats membres des Nations Unies.

58. Au Bangladesh, l'article 39 de la Constitution, qui garantit la liberté de la presse, est assorti de nombreuses limitations, et la violence contre les journalistes s'est accentuée après les élections générales.

59. Au Pérou, trois journalistes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement au titre de la législation anti-terroriste qui, à bien des

égards, va à l'encontre des normes internationales. Les journalistes devraient être libérés sans condition car ils sont détenus uniquement en raison de leurs opinions.

60. En Turquie, la liberté de critiquer existe dans de nombreux domaines, y compris la politique, mais si un journaliste aborde un sujet tabou, la sanction tombe. En 1995 et 1996, un grand nombre ont été interpellés ou détenus, certains ont été victimes de mauvais traitements ou de tortures, et cela à même causé la mort de deux d'entre eux, Metin Göktepe et Saffyettin Tepe.

61. M. SOKHOMA (Mauritanie) considère que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est une tâche universelle à laquelle sont tenus tous les gouvernements, et fait observer que le sien s'y emploie et s'efforce d'améliorer les conditions de vie de la population. Le pluralisme et la démocratie sont intimement liés au développement, mais le développement et le respect intégral des droits de l'homme passent par une coopération internationale efficace, car les limitations à la jouissance des droits découle souvent des conditions imposées par les programmes d'ajustement structurel.

62. La communauté internationale devrait s'intéresser à tous les droits de l'homme dans le monde entier et s'unir pour éliminer les obstacles à leur réalisation. Le pire de ces obstacles est le sous-développement, qui menace la paix et la stabilité, ainsi qu'on peut le constater au Burundi et au Rwanda. La Commission devrait adopter des mesures visant à promouvoir la paix et la reconstruction dans ces pays.

63. D'affreuses atrocités ont été commises à l'encontre de la population musulmane en Bosnie-Herzégovine, et les auteurs du nettoyage ethnique devraient être traduits devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

64. M. GOONETILLEKE (Sri Lanka) rappelle que son gouvernement s'est engagé à garantir une solution pacifique à la situation dans les provinces septentrionales et orientales du Sri Lanka et présente les mesures qu'il a adoptées à cet effet. Bien qu'à sa cinquante et unième session, la Commission ait vivement invité les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) à répondre favorablement et rapidement aux mesures prises par le gouvernement, ils ont recouru à la violence et au terrorisme meurtriers que la communauté internationale a condamnés.

65. S'il n'a rien pu faire d'autre, face à ces actes de terrorisme, que de recourir à des moyens militaires pour protéger la population civile, le Gouvernement sri lankais poursuit les négociations politiques pour la décentralisation. Un projet de loi sur la question va être soumis au Parlement. Toutefois, les efforts que le gouvernement poursuit en vue d'apporter aide et fourniture médicale aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire, dont la situation a été aggravée par le déplacement des civils imposé par les LTTE en décembre 1995 sont sabotés par ces derniers.

66. Il est encourageant que les organismes de défense des droits de l'homme centrent leur attention sur le terrorisme qui n'épargne aucune région du monde, et la communauté internationale se doit de déjouer les desseins des terroristes. A cette fin, elle devrait organiser des échanges d'informations en vue d'enrayer

les activités illicites des LTTE dans les pays d'asile. Sri Lanka espère pouvoir compter sur la coopération et l'aide internationales pour relever les défis de l'avenir.

Déclarations au titre du droit de réponse

67. M. MANGUE (Observateur de la Guinée équatoriale), répondant à une déclaration du représentant du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, dit que l'intervenant est un membre de l'opposition qui a été rejetée par la population pour extrémisme, tribalisme, allégations mensongères, pertes de temps à l'étranger, concussion et atteinte aux droits de l'homme. Les critiques qu'il a formulées contre le Président Obiang Mbasogo, dirigeant plein d'humanité qui a vaillamment servi le peuple de Guinée équatoriale et vient d'être réélu, sont uniquement motivées par envie de sa popularité.

68. M. BAUM (Allemagne), au sujet d'une déclaration du représentant de la Chine en réponse à l'allocution prononcée devant la Commission par le Ministre des affaires étrangères allemand, dit que les attaques xénophobes d'individus qui se sont fourvoyés ont suscité un sentiment d'horreur dans l'écrasante majorité de la population en Allemagne, comme a confirmé le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie lors de sa visite en Allemagne. La diminution des actes de violence qui a suivi est largement due à la réprobation de l'opinion publique.

69. L'Allemagne a accepté de coopérer sans réserve à la procédure prévue par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et compte que les autres Etats en feront autant. Elle a beaucoup fait pour engager la Chine dans un dialogue constructif sur les droits de l'homme et est prête à poursuivre ce dialogue à l'avenir.

70. M. TANDAR (Observateur de l'Afghanistan), répondant au représentant du Pakistan, qui a exercé son droit de réponse, dit que le fait que le représentant n'ait démenti aucune des allégations d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan est très révélateur. En fait, la délégation du Pakistan s'est transformée en porte-parole de l'opposition afghane.

71. Lorsque la délégation afghane utilise le terme mercenaire, elle ne vise évidemment pas son propre peuple mais la milice étrangère armée qui participe aux opérations contre le gouvernement et la population civile de l'Afghanistan.

72. En évoquant l'incident malheureux de l'ambassade du Pakistan à Kaboul, le représentant du Pakistan a omis de préciser que les diplomates qui se trouvaient à l'intérieur de l'ambassade ont ouvert le feu sur des manifestants pacifiques contre l'ingérence pakistanaise dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. On déplore un tué parmi les manifestants et cinq blessés parmi les membres des forces de sécurité afghanes qui cherchaient à protéger l'ambassade. Le Gouvernement afghan a toutefois présenté aux autorités pakistanaises ses regrets pour l'incident et aidé à l'évacuation des diplomates pakistanaïses.

73. M. BUI QUANG MINH (Observateur du Viet Nam), répondant à une déclaration du représentant du Canada, dit que la Constitution vietnamienne garantit la liberté de religion et nul n'est emprisonné pour ses croyances ou ses activités

religieuses. Certes, il y a des prisonniers qui se trouvent être pratiquants d'une religion déterminée, mais ils ont en tout cas été jugés et condamnés pour infraction à la loi.

74. Lorsque des personnes d'origine vietnamienne résidant au Canada entrent au Viet Nam avec des explosifs pour mener des attaques terroristes, elles ne servent pas la cause de la "réforme démocratique". Le Canada aurait dû mieux s'y prendre pour traiter le problème à sa racine.

75. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire s'est rendu au Viet Nam en 1994 à l'invitation du gouvernement. Ses recommandations sont soigneusement étudiées et le Viet Nam n'a nul besoin d'instructions d'un gouvernement étranger concernant leur application.

76. M. EGÜZ (Observateur de la Turquie), au sujet d'une déclaration faite par le représentant de l'Italie au nom de l'Union européenne, dit qu'il n'est pas surpris que l'Union n'ait pas mentionné le nom de l'organisation terroriste qui complotte contre l'intégrité territoriale de la Turquie. Il est de notoriété que les organisations affiliées au Parti des travailleurs kurdes (PKK) prospèrent dans toute l'Union européenne et que les terroristes du PKK sont autorisés à se lancer dans des activités de formation militaire dans au moins un pays membre. Il faut espérer que l'on tirera les conclusions qui s'imposent des incidents sanglants concernant de tels éléments dont un pays membre a été récemment le théâtre. Ceux qui sont vraiment soucieux des droits de l'homme en Turquie devraient condamner le terrorisme perpétré par le PKK en termes clairs et nets et renoncer à tolérer les activités de ce dernier.

77. M. EL HASSAN (Observateur du Soudan) dit qu'une déclaration contenant des allégations non fondées contre son gouvernement par le représentant de l'Union juriste arabe a passé sous silence de nombreux faits nouveaux positifs au Soudan, notamment les élections générales récentes qui ont été contrôlées par des observateurs internationaux.

78. La loi soudanaise sur la presse garantit l'entière liberté de la presse. Tous les prisonniers politiques ont été libérés - mesure sans précédent pour un pays qui est aux prises avec une situation aussi défavorable - et les autorités soudanaises coopèrent avec une quarantaine d'organisations humanitaires en vue d'améliorer la situation.

79. Le fait qu'une réunion du Bureau permanent de l'Union des juristes arabes doive se tenir à Khartoum dans quelques jours constitue une preuve supplémentaire du caractère infondé des allégations proférées contre son gouvernement. Le Secrétaire général de l'Union des juristes arabes est le porte-parole de l'opposition armée qui s'est engagée dans les hostilités au Soudan.

80. M. AL-HADDAD (Observateur du Bahrein), répondant à des déclarations des représentants de la Commission internationale de juristes et de la Commission africaine des défenseurs des droits à la santé et des droits de l'homme, dit que ces organisations se sont laissé duper par des groupes terroristes qui, ces derniers mois, ont détruit les biens de la population civile du Bahrein et l'ont terrorisée. L'Etat du Bahrein est sensible à l'appui et à la compréhension de nombreux autres Etats qui de par le monde combattent des activités terroristes similaires. L'action menée par les autorités du Bahrein pour protéger la population civile était parfaitement légale.

81. M. AL-DOURI (Observateur de l'Iraq), au sujet des déclarations des représentants de l'Union européenne, du Canada et de l'Australie, dit que les pays concernés devraient faire quelque chose au sujet des conséquences néfastes des sanctions économiques imposées au peuple iraquien au lieu de prononcer des allégations erronées contre un gouvernement qui s'emploie désespérément à atténuer les souffrances de son peuple et à préserver l'unité et la souveraineté de son pays. La cause des droits de l'homme en Iraq est certainement mieux défendue par la levée des sanctions. Les résolutions du Conseil de sécurité sont actuellement utilisées à des fins qui sont contraires au droit international.

82. Mme TOLLÉ (Observateur du Kenya) dit que les allégations de l'observateur de la Norvège relatives aux mesures vexatoires et à la détention arbitraire des politiciens de l'opposition au Kenya et aux cas de refus de procès équitable sont vagues et ambiguës et entachées d'inexactitudes. Les progrès formidables réalisés ces dernières années en matière de liberté de parole, de liberté de la presse, de démocratie multipartite et d'indépendance du judiciaire ont été passés sous silence. Certes, il y a encore des progrès à faire, mais le bilan global est positif en ce qui concerne le Kenya.

83. M. EAFERE (Observateur de la Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit qu'il ne comprend pas comment Anti-Slavery International peut prétendre parler au nom de la population de Bougainville, qui reconnaît à peine son existence. Le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée et la vaste majorité des Bougainvillais sont fermement engagés dans un processus de paix qui a déjà nombreux acquis à son crédit. Toutefois, certaines factions de l'ARB sont résolues à le détruire par des activités criminelles et une violence factieuse contre une population innocente. Il les invite à se joindre en partenaire honnête à un processus qui a instauré la paix dans de nombreuses parties de l'île.

84. M. PAN Sen (Chine), répondant à une déclaration prononcée par le représentant de l'Italie au nom de l'Union européenne, dit qu'alors que l'essence des droits de l'homme est l'égalité, les pays occidentaux s'érigent en tuteurs et juges des pays en développement, les traitant comme s'ils étaient encore des colonies. Parallèlement, ils passent à côté des maux qui sévissent dans leurs propres sociétés. Le problème des sans-abri, la xénophobie, le racisme, la violence des rues et la culture des armes sont tolérés en tant qu'expressions de la liberté.

85. Le seul moyen de promouvoir les droits de l'homme passe par le dialogue et la coopération. Les attaques aléatoires contre une soixantaine de pays en développement renforcent l'affrontement et empoisonnent l'atmosphère de la Commission.

86. L'enthousiasme soudain pour les droits de l'homme et la démocratie à Hong Kong faisant suite à 150 années de régime colonial prête quelque peu à soupçon. Aucune calomnie ni aucun dénigrement au nom des droits de l'homme n'écarteront le peuple chinois de la voie qu'il s'est tracée. L'histoire suit son cours et la bataille pour le pouvoir est vouée à l'échec.

87. M. GJONEJ (Observateur de l'Albanie), répondant à une déclaration du représentant de la Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, dit que le rapport du Commissaire aux minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la

coopération en Europe, M. Max van der Stoel, oppose un démenti aux allégations faites par cette ONG concernant de telles minorités en Albanie.

88. En ce qui concerne les élections qui doivent se tenir dans ce pays, la Fédération s'est arrogé le droit de faire des prédictions concernant leur libre déroulement. Peut-être pourrait-il également en prédire les résultats.

89. M. OAZI (Pakistan), répondant à la déclaration de l'observateur de l'Afghanistan, dit que la véritable voix du peuple afghan a bien rarement été entendue aux Nations Unies depuis 1979. Le représentant du régime minoritaire au pouvoir et qui s'y accroche désespérément a heurté la sensibilité du peuple pakistanais sans l'aide duquel l'Afghanistan n'aurait pu chasser l'envahisseur étranger. Il espère que toutes les factions afghanes coopéreront avec le Représentant spécial du Secrétaire général et s'entendront sur une procédure de transition vers un gouvernement largement représentatif de tous les segments de la population afghane. Ce n'est qu'à cette condition que la paix sera rétablie dans le pays.

La séance est levée à 21 h. 10.

Annexe

Liste des ONG qui s'associent à la déclaration prononcée
par M. Khouri (Union des juristes arabes)

Commission africaine des Défenseurs du droit à la santé et des droits de l'homme
Association américaine de juristes
Centre Conseil mondial de la Paix
Centre Europe-Tiers monde
Fédération générale des femmes arabes
Association internationale pour la défense de la liberté religieuse
Association internationale des juristes démocrates
Association internationale pour le développement de l'éducation
Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples
Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples
Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de
discrimination raciale
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples Nord-Sud XXI
Pax Christi international
Union des juristes arabes
Fédération démocratique internationale des femmes
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
Confédération mondiale du travail
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
Mouvement mondial des mères
Congrès du monde islamique
Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines